

ATEE – 47, Avenue LAPLACE – 94117 ARCUEIL

Document rédigé par Patrick Canal  
Délégué général du Club Stockage d'Énergies

Révision n° 0 du 31/10/2017

## Compléments d'information délivrés dans le cadre de la consultation PEPS4

### 1. OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE

Cette note vise à compléter les informations communiquées dans les CCAP et CCTG communiqués dans le cadre de la consultation sur l'étude PEPS4. Elle répond aux questions soumises à l'ATEE par les soumissionnaires, formulées ci-après, sans être sous leur version d'origine pour les parties jugées sans objet.

Cette note sera complétée si de nouvelles questions venaient à être communiquées à l'attention de l'ATEE. En termes de calendrier, de façon à garantir la faisabilité de l'évaluation des offres par les soumissionnaires dans les délais prévus (soit la date du 20 novembre minuit, non négociable) et à limiter les interférences possibles, les compléments d'informations seront publiés sur le site de l'ATEE jusqu'au 10 novembre.

Nous considérons cependant qu'à ce stade, en dehors du point Q1 visé ci-après, les éléments communiqués dans le CCTG, qui fait foi, sont nécessaires et suffisants.

### 2. QUESTIONS/RÉPONSES

**Q1. Soumissionnaire :** Notion de “scénarios macro énergétiques” : La partie 3.1.1, page 5, semble expliquer que l'étude repose sur l'analyse de 12 cas représentatifs (voire plus si proposé par le prestataire). Cependant au milieu de la même page est introduite la notion de “scénarios macro énergétiques” : doit-il être compris que ces scénarios constituent en réalité différents jeux d'hypothèses (1 scénario de référence + 3 scénarios alternatifs) si bien que, a priori chacun des 12 scénarios sera étudié dans 3+1 “scénarios” portent donc en principe le nombre d'analyses à 48 ?

**R1. ATEE :** Les différents cas présentés n'explicitent effectivement pas le nombre de scénarios à retenir pour chacun d'eux, à l'exception du Cas n°1 (stockage centralisé à la maille France, considérée avec les interconnexions comme une plaque de cuivre). Pour le chiffrage des modélisations à réaliser, prévoir que :

- *Le seul cas d'études n°1 (stockage de masse centralisé à la maille France, avec prise en compte des interconnexions) nécessitera de modéliser les 4 scénarios du rapport au BP 2017 de RTE. Dans le cas ou un autre référentiel serait retenu pour diverses raisons, ce nombre de scénario ne pourra être supérieur, et pourra même être inférieur.*
- *Les 11 (onze) autres cas d'études retiendront, sur proposition du Prestataire, le scénario le plus pertinent pour optimiser le cas d'étude considéré. Ces cas d'études se limiteront donc, pour le scénario*

considéré, à des analyses de sensibilité, telles que précisées au cas par cas (en général deux à trois critères pourront être retenus à l'issue des premières réunions de Copil avec le prestataire).

Il s'agit donc d'une estimation préliminaire de 4 + 11, soit 15 analyses à prévoir au maximum (moins de 4 scénarios pourront être éventuellement décidés à l'issue des premières réunions de Copil pour le premier cas) pour l'ensemble des cas d'étude, avec des analyses de sensibilité en complément dans les limites évoquées.

**Q2.** Quel est l'horizon de temps de l'étude ?

**R2.** Il s'agit d'un horizon 2035 pour tous les cas. La seule référence à la période 2019-2023 fait référence au prochain exercice de programmation pluriannuelle de l'énergie, pour laquelle il sera intéressant de dégager le point de sortie à échéance de 2023 pour le Cas 1 ou d'autres cas entrant dans un scénario court terme (pour lesquels la DGEC est dans l'attente de résultats concrets en termes de potentiel de stockage dans cette trajectoire). Pour le P2G, la prise en compte de scénarios à composante EnR accentuée peut correspondre à cette échéance de 2035, mais devra être renforcée par les analyses de sensibilité sur la part accrue d'EnR.

**Q3.** La partie "3.2.1.5" semble n'être qu'une sous partie de la partie "3.2.1.4" (page 11) : est-ce bien le cas ?

**R3.** Oui, tout à fait, il s'agit d'une coquille de numérotation. Le § 3.2.1.5. ne doit donc pas être pris en compte.

**Q4.** Par ailleurs, la partie 3.2.1.4 ne devrait-elle pas être incluse dans la partie 3.3 ?

**R4.** Oui, c'est pertinent. On peut considérer que le 3.1.2.4. représente un élément introductif du 3.3.

**Q5.** Le paragraphe 5.2 s'intitule "enquêtes sectorielles" : de quoi s'agit-il exactement ? On ne parvient pas à voir en quoi ce paragraphe est lié au reste du cahier des charges.

**R5.** Cette approche pourra alimenter certains cas d'étude seulement, comme par exemple l'analyse de la résilience d'un site industriel, et sont de nature à permettre une évaluation fine d'un cas jugé le plus représentatif. Les enquêtes dont il est fait mention sont des enquêtes ciblées destinées à quelques acteurs de référence (gestionnaires de réseaux, collectivité, etc.), à mener au cas par cas pour le traitement d'un cas d'étude.

**Q6.** Concernant le modèle du réseau français, il semble y avoir des informations contradictoires, le CCTG semblant pousser du côté d'un modèle plaque de cuivre tandis que le CCAP évoquant un modèle du réseau français "préexistant".

**R6.** Seuls les éléments du CCTG sont à prendre en compte pour la définition technique des cas d'étude.

**Q7.** Afin de ne pas favoriser certains prestataires ayant déjà eu accès à certains modèles du réseau et RTE semblant faire partie du COPI, est-il prévu de mettre à disposition du prestataire un modèle même simplifié du réseau français (comme cela peut être le cas dans toutes les études de réseau auxquelles nous avons pu participer hors de France) ?

**R7.** Oui. Nous avons sollicité au préalable RTE pour qu'il mette à disposition des éléments d'informations sur les scénarios inclus dans le BP et diffuser au Prestataire des données nécessaires et suffisantes sur l'équilibre offre/demande pour lui permettre de bâtir ses simulations.

**Q8.** Plus généralement, est-il possible de savoir si les gestionnaires de réseau mettront à disposition certains éléments pour la réalisation de l'étude, comme cela avait me semble-t-il été le cas pour PEPS 1 ?

**R8.** Oui, cf. R7. Les données attendues seront toutefois délivrées à discrétion de RTE (ou d'Enedis le cas échéant), qui en demeure (sont) propriétaire et décidera de la nature et de l'étendue (niveau de granularité notamment) des informations pouvant être communiquées au Prestataire dans le cadre de cette étude. RTE a, dans cette logique, été impliqué très en amont de cette consultation dans le cadre de l'élaboration du CDC de l'étude.

**Q9.** La partie 6.2.2 (page 16) fait état de profils de consommation "PRO4-PACA-HC" et "RES4-PACA-HC" qui ne sont pas communiqués avec le CCTG : serait-il possible de les transmettre ?

R9. Ces éléments sont communiqués sur le site sur le site d'Enedis en source libre et téléchargeable dans l'espace « open-data » du gestionnaire de réseau au lien <http://www.enedis.fr/coefficients-des-profils>.

**Q10.** Allez-vous rendre public à l'ensemble des parties ayant démontré un intérêt pour cette consultation les questions posées ainsi que leurs réponses et, si oui, jusqu'à quelle date acceptez-vous les questions sur le CCAP et le CCTG ?

**R10.** Oui. La présente note est publiée à l'ensemble des soumissionnaires sur le site de l'ATEE, dans l'espace consultation.

Non, il n'y aura pas d'incidence sur les délais de réponse fixés au 23 novembre, compte tenu des contraintes imposées par l'exercice de PPE en cours pour produire des résultats dans les délais requis (6 mois à compter du mi-décembre 2017) et du fait qu'il ne nous semble pas que ces informations soient de nature à impacter les délais de préparation de leurs offres par les soumissionnaires.

**Q11.** Concernant le contexte concurrentiel...

**R11.** S'agissant d'une consultation et d'un marché qui ne sont pas publics, aucune information nouvelle ne sera communiquée à ce stade, que ce soit en termes de ventilation des membres du Copil, des nature et volumes des contributions attendues ou des précisions relatives aux modalités de sélection des offres, qui ne font pas appel à une pondération des critères, jugée non pertinente pour cette consultation.

L'analyse et la sélection de la meilleure offre technique, financière ainsi que de la pertinence du Soumissionnaire (ou du Consortium de réalisation le cas échéant) seront réalisées et arrêtées par un jury de délibération constitué par les membres du Copil, qui analyseront les différentes propositions sous les angles de leur adéquation au CCTG, du montant proposé, ainsi que des références du soumissionnaire (cf. CCAP). Les créneaux des présentations orales des offres par les soumissionnaires seront comprises dans la période du 28/11/2017 au 07/12/2017, le temps pour le Copil de pré-analyser les contenus proposés.

Concrètement, comme le prévoit le CCTG, le jury portera une attention particulière à la manière dont le prestataire assurera la cohérence entre les résultats de simulation du scénario dit de référence réalisée avec son propre modèle, par rapport aux principaux indicateurs du scénario macro énergétique sélectionné (*celui issu du BP 2017 de RTE ou un autre, le cas échéant*). Dans sa réponse, le prestataire expliquera comment il assurera cette cohérence.